

DELIBERATION N° 2008/02-04 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la délibération n°2004/07-01 en date du 8 juillet 2004 attribue le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire et au Foyer des Personnes Agées à la Société Avenance.

Il informe également que les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire débuteront au cours du mois de mars 2008. Ils imposeront le transfert temporaire du service de restauration scolaire vers un autre lieu, en l'occurrence la salle Schweitzer (rue Marvingt à Ludres).

Suite à des rencontres avec le titulaire du marché, il a été décidé pour des raisons de commodité, de ne plus confectionner sur place les plats chauds et de mettre en œuvre une liaison froide entre une cuisine centrale d'Avenance et la salle Schweitzer.

Pour la fourniture de repas au Foyer des Personnes Agées, elle sera maintenue en liaison chaude, mais à partir d'une cuisine autre que celle du restaurant scolaire de Ludres.

Ce transfert conduit à une modification substantielle du contrat. Ainsi, sur la base de l'article 9.5 du titre B des conditions générales du contrat de prestations de service de restauration, la Ville de Ludres a sollicité la Société Avenance pour négocier de nouveaux tarifs car les prix initiaux ne reflètent plus la réalité des prestations.

La Société Avenance a formulé une proposition tarifaire pour les deux lots du marché (Restaurant Scolaire et Foyer des Personnes Agées). Cette proposition concerne la période allant du 1^{er} mars 2008 au 31 août 2008.

La proposition tarifaire se présente comme suit :

LOT 1 : RESTAURANT SCOLAIRE

Frais mensuels de restauration (préparation des repas) : **2 160,70 € HT** soit 2 279,54 € TTC (TVA à 5,50%)

Prix unitaire d'un repas : **2,800 € HT** soit 2,954 € TTC (TVA à 5,50%)

Les frais de ménages et de services disparaissent car la Ville de Ludres prend en charge provisoirement ces prestations.

Par ailleurs, la Société Avenance facture la somme de **6 020 € HT** soit 7 199,92 € TTC (TVA à 19,60%) au titre des frais de déménagement du matériel de cuisine et la mise à disposition de deux fours pour la remise en température des mets.

De plus, la redevance versée pour la confection des repas extérieurs disparaît puisque la cuisine de la salle Schweitzer ne permet pas d'assurer cette prestation.

LOT 2 : FOYER DES PERSONNES AGEES

Prix unitaire d'un repas (denrées alimentaires) : **1,561 € HT** soit 1,647 € TTC (TVA à 5,50%)

(Le prix unitaire reste inchangé par rapport aux conditions initiales).

Les frais de restauration disparaissent.

Monsieur BOILEAU rappelle que la Ville de Ludres agit en qualité de coordinatrice du groupement de commandes constitué avec le CCAS pour le présent marché. Monsieur le Maire sera donc habilité à signer l'avenant pour le compte du CCAS de Ludres. Chaque membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché et du règlement des factures.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 28 janvier 2008 a donné un avis favorable au présent avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX, Mme GRAILLOT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter la proposition tarifaire de la Société Avenance pour les services de restauration scolaire et des personnes âgées,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'Avenant n° 1 au nom de la Ville de Ludres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes constitué à cet effet, de signer l'Avenant n° 1 pour le compte du CCAS de Ludres,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.